



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/125

Aménagement du territoire

**Séance du 20 octobre 2025**  
**Date de convocation : 14 octobre 2025**  
**Membres en exercice : 33**  
**23 présents – 33 votants**  
**Le quorum est atteint.**

**OBJET :** Avenant n°1 à la convention opérationnelle « Centre ancien » tripartite (Commune – CCPC- EPF Occitanie) – approbation et autorisation de signature

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

### **Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

### **Absents ayant donné procuration :**

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE  
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE  
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/125

**RAPPORTEUR** : Jean DENAT, maire

**EXPOSE** : La commune de Vauvert et la communauté de commune de Petite Camargue ont confié à l'EPF d'Occitanie pour une durée de 8 ans, dans le cadre de la convention opérationnelle « centre-ancien » signée le 5 avril 2023, une mission d'acquisitions foncières sur un secteur défini en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux et comprenant également des équipements et commerces (enveloppe financière 1 800 000 €). Cette convention avait été précédée par une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans signée en mars 2018.

Ces conventions ont permis de saisir l'opportunité d'acquisition de 2 biens. Le montant des dépenses lié à ces acquisitions ainsi qu'aux autres frais engagés par l'EPF s'élève au total à 404 219,86 € (décompte arrêté au 23/07/2025).

Des projets sont en cours de montage sur ces différents biens afin d'amorcer la restructuration de l'ilot GAMBETTA. En juillet 2025, la commune de Vauvert a validé l'étude de calibrage de l'ilot GAMBETTA réalisé par le bureau d'étude URBANIS. Cette étude a permis de « resserrer » le périmètre d'intervention et d'identifier l'acquisition de 8 parcelles complémentaires.

Par ailleurs, deux offres d'achat ont également été signées sur un autre secteur.

Au vu des acquisitions réalisées, en cours et à venir, et afin d'assurer leur portage foncier, il est nécessaire de convenir d'un avenant n°1 augmentant l'enveloppe financière de l'EPF d'Occitanie de 1 800 000 € à 3 300 000 €.

Cette démarche s'inscrit donc en cohérence avec le projet de territoire, au service de l'attractivité du territoire du programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate (**AXE 1 : Accompagner la réhabilitation du bâti et améliorer les conditions d'HABITAT en cœur de ville – Fiche action n° VAU 01**).

Il s'articule également avec le contrat Bourg Centre Occitanie (améliorer le cadre de vie du centre-bourg) et la stratégie de développement de la CCPC.

Dans ce cadre, la convention initiale est modifiée suivant les conditions fixées ci-après, qui seront prises en compte dans :

## **ARTICLE 1**

**Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit :**

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à

1 800 000 €. »

**est supprimé et remplacé par ;**

« Le montant prévisionnel de l'enveloppe financière de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à

3 300 000 €. »

Suite délibération n° 2025/10/125

## **ARTICLE 2**

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**PROPOSITION :** Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite opérationnelle n° 0886GA2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- De dire que monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme,

Sont annexés à la présente délibération, le projet AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « Centre-ancien » Commune de Vauvert, la convention N° 0886GA2023 signée en date du 5 avril 2023 et la fiche action PVD -FA VAU 03.

**DECISION :** Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**

**Benjamin ROUVIERE**



**Le maire,**

**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510\_0125-DE